

|                                                                                                 |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b><br><b>COMMUNAUTE URBAINE</b><br><b>CREUSOT MONTCEAU</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b><br><b>DES DELIBERATIONS</b> |
|                                                                                                 | <b>RAPPORT N° IV-5</b><br><br><b>26SGADL0154</b>       |

**SEANCE DU**  
**25 JUIN 2026**

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**70**

**Nombre de conseillers présents :**  
**52**

**Date de convocation :**  
**19 juin 2026**

**Date d'affichage :**  
**30 juin 2026**

**OBJET :**  
**DECA-BFC Incubateur Régional d'Entreprises**  
**Innovantes - Attribution d'une subvention**  
**2026**

**Nombre de Conseillers ayant pris**  
**part au vote : 67**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**pour : 67**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant**  
**abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente**  
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la  
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal  
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.  
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane  
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel  
BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M.  
Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET  
- M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi  
FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M.  
Sébastien GAUTHERON - M. Christian GRAND - M. Gérard  
GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT -  
M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien  
LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme  
Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed  
MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M.  
Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA -  
Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud  
SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme  
Aurélien SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE -  
M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Eric COMMEAU  
M. Cyrille POLITI  
M. Jean-Louis SAVETIER  
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)  
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)  
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)  
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Gérard DURAND)  
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)  
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)  
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)  
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)  
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)  
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Samuel BRANDILY



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Le rapporteur expose :

« L'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté » (DECA-BFC) a été créée par les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Bourgogne-Franche Comté le 17 novembre 2017.

Porteuse des fonctions d'incubation et de sensibilisation à la création d'entreprises, cette structure est destinée à l'accompagnement sur mesure de projets de créations d'entreprises innovantes.

DECA-BFC, incubateur national de la recherche publique œuvrant sur tout le territoire de Bourgogne – Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 114 projets innovants sur ce territoire. En 6 ans, cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 76 start-ups et 235 emplois. DECA-BFC a également permis la mobilisation de plus de 60 millions d'euros au profit de ces start-up tant en incubation qu'en post-incubation.

DECA-BFC est un outil au service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle associe également le monde économique, les collectivités territoriales et permet le maillage avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation.

Afin de poursuivre le partenariat avec la CUCM, l'incubateur régional Bourgogne, DECA Bourgogne-Franche-Comté sollicite le soutien financier de la CUCM pour l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes.

DECA BFC a pour objectif de faire émerger, pour l'année 2026, un projet d'entreprise innovante implanté sur le territoire communautaire qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat d'accompagnement. Ce projet bénéficiera, à ce titre, de formations, de prestations externes (études de marché, de pré-industrialisation, marketing, une assistance juridique, financière, comptable) et d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise afin de finaliser leur projet d'implantation.

Pour ces missions, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € correspondant au financement d'un projet. Le versement de la subvention sera formalisé par une convention avec DECA-BFC dont le projet est joint en annexe. Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
Etant précisé que Monsieur Cyrille POLITI,  
Intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote  
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026 et pour un projet à l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-

Franche-Comté », immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON ;

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique Bourgogne-Franche-Comté » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 30 juin 2026  
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in purple ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,  
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in purple ink, starting with a large 'B' and followed by a long, sweeping horizontal line.

## Convention de partenariat et d'objectif 2026

Entre les soussignés

**Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté** ayant pour sigle DECA- BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, Pascal VAIRAC, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

**La Communauté Urbaine Creusot-Montceau**, dont le siège est Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot, représentée par sa Présidente, Isabelle LOUIS, ci-dessous désignée « la CUCM »,

d'autre part,

### Préambule

En œuvrant à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants, DECA-BFC, incubateur national de la recherche publique en Bourgogne-Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 155 projets innovants depuis sa création fin 2017. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 115 start-ups et 405 emplois. Outre son financement de livrables, DECA-BFC a également permis la mobilisation de financements de plus de 25 millions d'euros au profit de ses start-up en incubation. Il est à noter que les start-ups de DECA-BFC en post-incubation ont également bénéficié de plus de 68 millions d'euros de financements publics et privés.

Tous les porteurs bénéficient du parcours d'accompagnement premium d'une durée maximale de 24 mois avec un suivi par un chargé d'affaires référent challengeant le porteur sur les différents piliers essentiels de sa start-up en relation avec la feuille de route établie par les membres du comité de sélection. Outre cet accompagnement individualisé, les porteurs profitent également d'une incubation collective avec notamment les ateliers de l'entrepreneuriat, qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Pour les projets Deeptech, ils peuvent également bénéficier du DECA-CHALLENGE, préparation intensive de DECA-BFC sur une période de 3 mois, aux concours nationaux d'innovation, notamment le concours i-Lab. Sur 33 candidats présentés en 3 ans, 10 lauréats ont accédé à ce label national permettant de bénéficier de subventions de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Dans le cadre du pôle universitaire d'innovation BFC, une nouvelle étape a été franchie pour DECA-BFC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un parcours d'accompagnement complémentaire est proposé pour les projets Deeptech : le parcours d'accompagnement START & GO Deeptech in BFC via un appel à candidatures biannuel à destination des porteurs de projets. S'agissant de ces derniers, le but est de les capter pour une implantation de leur entreprise innovante sur les territoires de Bourgogne - Franche-Comté. Il est à rappeler que ce parcours spécifique est financé par le PUI BFC et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Quelle que soit la typologie des projets, il est également primordial pour les incubés d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan, ou encore l'hébergement, (...). C'est notamment à ce titre que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau intervient puisque son financement est principalement dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a choisi de s'associer à l'activité de DECA-BFC avec la signature de plusieurs conventions annuelles. Mis à part, notamment, le financement de prestations qu'il apporte aux start-uppeurs, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est un référent essentiel pour DECA-BFC, notamment pour la détection de futurs projets et l'intégration des incubés au sein de l'écosystème de son territoire.

A ce jour, sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, 6 projets ont fait l'objet d'un accompagnement par DECA-BFC.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été acté la signature d'une convention annuelle pour l'année 2026.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement d'un projet d'entreprise innovante sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dénommé « projet incubé », dans le cadre d'un contrat d'accompagnement entre le porteur de projet et DECA-BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

## **Article 2. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **❖ Les engagements de « La Communauté Urbaine »**

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités de DECA-BFC tels que définis dans ses statuts.

Le conseil communautaire de la Communauté Urbaine a proposé d'attribuer à DECA-BFC une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros, correspondant au montant sollicité dans la demande d'aide financière formulée par l'association.

La Communauté Urbaine s'engage enfin à mettre en œuvre un comité technique permettant l'exécution de la présente convention.

### **❖ Les engagements de DECA-BFC :**

DECA-BFC s'engage à fournir à La Communauté Urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures
- le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- la demande de subvention, accompagnée du plan d'actions détaillé, du budget prévisionnel global et du plan de financement où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de La Communauté urbaine
- une attestation sur l'honneur précisant que DECA-BFC est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale
- un relevé d'identité bancaire ou postal original

En qualité de co-financeur, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

## **ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DES PARTIES**

L'Association transmet à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au terme de chaque exercice (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées et un bilan de l'accompagnement.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra fin au 31 décembre.

#### **Article 4. Montant de la subvention**

La participation de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 15 000 € maximum, soit l'équivalent du financement d'un dossier.

#### **Article 5. Modalités de versement**

Le montant global de la subvention à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € sera versé au cours de l'année 2026.

Le financement respectif du projet s'effectuera sur présentation du contrat d'accompagnement signé correspondant. Le montant sera versé selon l'avancée du projet et de la présentation des devis pour un montant maximum de 15 000 €. Un acompte peut être versé sur la demande de DECA BFC. Dans le cadre d'un trop perçu, l'association produira un bilan financier récapitulant l'accompagnement et le montant réellement payé par DECA BFC. DECA BFC s'engage à reverser ce trop perçu à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Dans le cadre de la convention 2025, une avance d'un montant de 340 € a été constatée à la suite de l'arrêt d'un projet. Cette avance sera donc reversée à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour l'année 2026.

#### **Article 6. Conditions particulières**

- Vérifications :

DECA-BFC s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la Communauté Urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté Urbaine de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, DECA-BFC sera mise à même de présenter ses observations à la Communauté Urbaine.

#### **Article 7. Reversement - résiliation**

Les fonds non consommés feront l'objet d'un report sur l'année suivante ou d'une imputation sur une nouvelle convention.

- L'imputation des fonds non consommés sur une nouvelle convention sera effectuée

sur demande de l'association. Elle sera valable pour une année supplémentaire. L'utilisation des fonds doit correspondre à l'objet indiqué à l'article 1. Une modification de l'objet pourra être décidée par les services de la CUCM dans le cadre d'une réaffectation des fonds non consommés.

- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention au tort de DECA-BFC la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

### **Article 8. Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires  
Le Creusot, le

La Présidente de la Communauté Urbaine  
Montceau-Creusot  
Isabelle LOUIS

Le Président de DECA-BFC  
Pascal VAIRAC